



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-189

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

ALCOTRA - ESCAPE : CONCEPTION / REALISATON DE L'EXPOSITION INTINERANTE - AUDIOGUIDE

Pour la conception/réalisation de l'exposition itinérante et des audioguides, il est proposé la passation des marchés n° 242301 et 242302.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que les prestations sont réparties en deux lots comme suit :

Lots	Désignation
01	Projet d'une exposition itinérante transfrontalière
02	Conception et réalisation d'audioguides dans le cadre du projet de requalification de l'espace permanent de la Galerie Eurêka

Considérant que le délai d'exécution est estimé à 9 mois pour les deux lots.

Considérant que les marchés sont conclus à prix unitaires et forfaitaire

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation des marchés n° 242301 et 242302 conclu,

Pour le lot 1 :

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et

La SARL DECALOG dont le siège social du candidat se situe 50 rue Abbé Grégoire - 38000 GRENOBLE

Pour un montant de 107 000 euros HT soit 128 400 euros TTC.

Pour le lot 2 :

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et

La SARL EPIDOTE dont le siège social du candidat se situe 101 RUE MAURICE HERZOG 73420 MERY

Pour un montant de 24 716,67 euros HT soit 29 660 euros TTC.

ARTICLE 2° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer le présent marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-189

Objet de l'acte : ALCOTRA - ESCAPE : CONCEPTION / REALISATON DE L'EXPOSITION
INTINERANTE - AUDIOGUIDE

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché
(travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 30 juillet 2024

Annexe(s) : Acte d'engagement lot 1, Acte d'engagement lot 2, CCAP

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240730-lmc1H32001H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32001H1

Date de transmission en Préfecture : 31 juillet 2024

Date de réception en Préfecture : 31 juillet 2024

Publication : du 01 août 2024 au 01 octobre 2024